



AMBASSADE DE SUISSE  
AU PORTUGAL



1399 LISBONNE CODEX

Travessa do Patrocínio 1  
Téléphone: 397.31.21/22

21 avril 1993

Ref: 131.210  
162.000 - LA/RS

an	WOK 11/1				a/a
Datum	23.4				
Visa	wa 11				4
EDA	23. APR 1993				
Ref.	p.B.41.11.Port.1.				

CONFIDENTIEL  
URGENT

Monsieur l'Ambassadeur  
Johann Bucher  
Directeur  
de la Direction administrative  
D F A E

3003 B e r n e

Monsieur l'Ambassadeur,

Je sou mets à votre appréciation le problème suivant. Cette mission, outre les affaires communes à toutes les missions diplomatiques, est depuis quatre ans impliquée de façon croissante avec les questions relatives à la communauté portugaise en Suisse, qui a cru de façon exponentielle et a dépassé l'espagnole pour être aujourd'hui la quatrième après l'italienne, la yougoslave et la française (cette dernière comptant un nombre important de frontaliers). Elle se monte à environ 130'000 personnes, plus 40'000 à 80'000 illégaux.

Malgré le fait que la communauté portugaise soit remarquablement insérée en Suisse et ne cause aucun problème majeur, il est normal que sur le nombre il y ait des problèmes du droit de famille (par ex. divorces, etc.), des infractions pénales diverses (drogue, crimes, accidents) et administratives (plaques minéralogiques, visas de séjour, etc.). La récession et le chômage amènent régulièrement un nombre croissant de recouvrements de créances de portugais





- 2 -

partis sans régler leurs dettes. Chaque semaine, il y a environ cinquante à cent communications officielles dans ce contexte, ce qui occupe presque à plein temps notre collaboratrice engagée à l'origine comme traductrice et qui, grâce à son efficience et à l'utilisation du traitement de texte, arrive à maîtriser cette tâche supplémentaire à la perfection, mais aux dépens de celle de traduction qui se réduit à la portion congrue.

Au plan du droit administratif suisse, toutes ces tâches sont de notre compétence, il n'y a donc rien à dire si ce n'est au plan de la dotation en personnel.

En revanche cette mission, du fait de l'importance de la communauté portugaise en Suisse, est confrontée indirectement à la lourdeur de l'administration portugaise et au refus, par inefficacité, mauvaise volonté ou incompétence, de traiter nombre d'affaires qui seraient et sont de la compétence exclusive de l'administration, des ambassade et consulats portugais. Je vous donne ci-après trois exemples:

1. Un nombre important d'enfants d'émigrants portugais en Suisse suivent leur scolarité dans une école suisse. Lors de leur retour au pays, la direction des écoles délivre des certificats, carnets scolaires et bulletins signés par le professeur ou le directeur de l'école, plus rarement par le Département cantonal de l'instruction publique. Souvent les consulats et ambassade portugais refusent de légaliser ces documents et d'indiquer à quel degré portugais correspondent les classes suivies en Suisse et invitent les intéressés à



- 3 -

s'adresser à l'ambassade de Suisse à Lisbonne. Au Portugal, les autorités scolaires refusent d'accepter les enfants sans une attestation des documents (authenticité, équivalence) de l'ambassade de Suisse. (Il faut noter que la Portaria 612/78 art. 4.1. prévoit que la légalisation doit être faite soit par la représentation portugaise, soit par l'étrangère, soit par apostille. Il n'empêche que les autorités portugaises au Portugal exigent la suisse). Il est clair que nous n'avons ni les signatures des directions des écoles ou DCIP, ni ne connaissons les 26 systèmes cantonaux sans parler des écoles privées. Souvent par humanité et pour tenir compte de la contribution des immigrés portugais à notre prospérité économique, nous avons donné une aide pratique à des ouvriers portugais qui eussent dû être entourés par leurs consulats et ambassade.

J'ai personnellement soulevé ce problème lors de mes visites aux deux Secrétaires d'Etat à l'émigration qui se sont succédé dernièrement ainsi qu'au directeur de la section culturelle du MAE. Le succès de mes démarches est relatif, il est vrai d'ailleurs que notre fédéralisme scolaire ne facilite pas les choses.

2. Cette ambassade est continuellement sollicitée par des ressortissants portugais émigrés en Suisse et de retour au pays pour être aidés dans des affaires d'état civil (questions de naissance, de divorce, de tutelle, de successions et de créances) toutes de la compétence des mission et postes portugais en Suisse qui soit refusent, soit ne traitent pas convenablement les demandes de leurs compatriotes.



- 4 -

Ici encore, par humanité et pour tenir compte de l'apport de ces ressortissants à notre économie durant leur séjour en Suisse, nous avons tenté d'aider nos interlocuteurs, d'autant plus que mes collaborateurs constatent de nombreux cas, récession aidant, de portugais victimes de la malhonnêteté de leurs employeurs suisses qui recourent à des stratagèmes pour les faire expulser sans leur payer leur salaire et autres dûs.

Il en est souvent de même pour des questions commerciales de firmes portugaises qui préfèrent s'adresser à cette ambassade (et à notre chambre de commerce) nous estimant - c'est flatteur - plus performants.

3. Cette ambassade reçoit régulièrement des demandes de traduction légalisée de permis de conduire suisses de ressortissants portugais pour qu'ils puissent les changer contre un permis national comme l'exige la législation portugaise.

Récemment la Direction des transports de Guarda s'est adressée directement à cette ambassade et a remis 10 permis demandant d'en vérifier l'authenticité. Etant de l'avis qu'il s'agissait d'un intérêt portugais, nous les avons renvoyés disant que l'affaire devait être soumise à l'ambassade de Portugal à Berne. Cette dernière, avec une célérité dont elle n'est pas coutumière, les réexpédia par retour du courrier à la Direction susmentionnée disant que l'ambassade de Suisse à Lisbonne devait s'en occuper...

Je fais observer que dans le sens contraire lorsqu'une autorité suisse a des doutes sur un permis portugais - ce



- 5 -

qui est souvent le cas - les demandes nous sont transmises de Berne ou des cantons, je suppose sans en être certain que l'ambassade de Portugal estime que l'affaire nous concerne s'agissant d'une demande d'une autorité suisse.

Quid ?

4. Je pourrais ajouter plusieurs autres exemples importants qui traduisent cet état d'esprit.

La question est la suivante. Convient-il de continuer à donner suite à des demandes qui ne nous concernant pas stricto sensu ? D'un autre côté, comme je l'ai souligné, l'aspect humanitaire de la situation des émigrés portugais qui ont travaillé plusieurs années dans notre pays et ont contribué à notre prospérité ne peut être oublié; or malheureusement ce sont ces émigrants qui sont les victimes du système. Enfin un point ne doit, depuis le vote du 6 décembre, pas être passé sous silence, c'est que nous sommes isolés et demandeurs dans un grand nombre de secteurs; or le Portugal, avec lequel nous entretenons les meilleures relations, a toujours montré dans le cadre CE-AELE, CE-CH une bienveillance particulière dont nous aurons certainement besoin dans les années à venir.


Ceci ne doit cependant pas nous empêcher de dire non s'il s'agit vraiment d'une affaire qui concerne l'appareil diplomatique et consulaire portugais, raison pour laquelle je vous sou mets le problème général et plus particulièrement la question des permis de conduire pour décision.

- 6 -

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma  
considération distinguée.

L'Ambassadeur de Suisse

(Erik-R. Lang)



Copie à:

- DFAE, DASE, Inspectorat
- DFAE, Division politique I